



Jazz CSA/ACS: Health and Safety Coordinator required

June 26, 2014 / The Jazz CSA/ACS Health and Safety Coordinator position is an appointed 3 year term in accordance with the Unifor Local 2002 Bylaws. Currently we have a vacancy to the remainder of the term, December 31, 2014.

In accordance with the Unifor National Constitution and Unifor Local 2002 bylaws and the Jazz CSA/ACS Collective Agreement, the position of a part-time/as required National Health and Safety Coordinator is being posted. The duties and responsibilities will be as follows:

- Administer the affairs of the Local Union which are related to safety and health issues
- Assisting/Training the District Chairpersons in establishing Health and Safety committees
- Assist with the development and delivery of related training programs on behalf of the Local
- Conducting educational seminars and workshops for the membership
- Assisting in the investigation of workplace accidents and unsafe or unhealthy working conditions
- Deal with WCB-related issues in the workplace
- Meet with all districts with an aim to establishing a consistent and effective workplace Health and Safety policy
- Preparing information materials for distribution to the membership and other functions as may be determined by the National Health and Safety Coordinator, President or the Executive Board
- To monitor compliance with all legal requirements on behalf of the Local
- Must be active in the community and trade union movement in the area of health and safety
- Other responsibilities as directed by the National CAW Health and Safety Director, President and/or the Executive Board of the Local

As per 4.12.01 of the Unifor Local 2002 Bylaws, "Local 2002 Health and Safety Coordinator(s) shall be appointed by the President of the National Union, Unifor with the recommendation of the Local Union's Executive Board."

Note: This is not a full-time position. Time off will be granted as required for this position as outlined in the Collective Agreement.

Any Jazz CSA/ACS member in good standing interested in applying should send a resume outlining their particular experience in the area of Health and Safety and the reasons for applying for the position no later than **13:00 EST Friday, July 11, 2014**. Only qualified applicants will be interviewed. Please e-mail, mail or fax your statement of qualifications and cover letter to:

Unifor Local 2002 - Jazz CSA/ACS H&S Coordinator position
Attn: Kerry Turner
7015 Tranmere Drive, Unit 5, Mississauga, ON L5S 1M2
Fax: (905) 678-0100 / (866) 635-5956
E-mail: kerry@unifor2002.org

Note: This position expires at the end of the current term, December 31st, 2014.

The successful candidate will report to the President.



Poste à pourvoir : Coordonnatrice ou coordonnateur en santé-sécurité – Jazz CSA/ACS

26 juin 2014 / Le poste de coordonnatrice ou coordonnateur en santé-sécurité – CSA/ACS Jazz est accordé pour une durée de trois ans, conformément aux Règlements de la section locale 2002 des UNIFOR. Ce poste est à pourvoir jusqu'à la fin du mandat actuel qui se terminera le 31 décembre 2014.

Conformément aux statuts des UNIFOR et aux règlements de la section locale 2002, ainsi qu'à la convention collective avec CSA/ACS Jazz, nous affichons le poste à plein temps de coordonnatrice ou coordonnateur en santé-sécurité. Voici les tâches et responsabilités associées à ce poste :

- Gérer les affaires de la section locale touchant aux questions de santé-sécurité.
- Aider et former les présidents de districts à mettre sur pied des comités de santé-sécurité.
- Aider à la conception et à la prestation des programmes de formation en santé-sécurité, au nom de la section locale.
- Animer des séminaires et ateliers éducatifs s'adressant à l'effectif.
- Collaborer aux enquêtes sur les accidents de travail et les conditions de travail non sécuritaires ou malsaines.
- Se charger des dossiers de santé-sécurité au travail intéressant les commissions des accidents du travail.
- Rencontrer tous les districts afin d'établir une politique de santé-sécurité au travail qui soit cohérente et efficace.
- Rédiger des documents d'information à distribuer à l'effectif et accomplir les autres tâches que décideront la coordonnatrice nationale ou le coordonnateur national en santé-sécurité, la présidente ou le président, ou encore le Bureau exécutif.
- S'assurer que la section locale satisfait toutes les exigences légales, au nom de celle-ci.
- La personne sélectionnée doit militer pour la santé-sécurité au travail dans la communauté et dans le mouvement syndical.
- La coordonnatrice nationale ou le coordonnateur national en santé-sécurité, la présidente ou le président, ou encore le Bureau exécutif peuvent définir d'autres responsabilités.
- Aider et encadrer les représentants en santé-sécurité au travail dans leur rôle de membre du comité de santé-sécurité ou de représentant.
- Participer activement au comité de politique.

Conformément à l'article 4.12.01 des Règlements de la section locale 2002 d' UNIFOR, « les coordonnatrices ou coordonnateurs en santé-sécurité de la section locale 2002 sont nommés par la présidente ou le président du syndicat national d' UNIFOR sur recommandation du Bureau exécutif de la section locale. »

N.B. Il ne s'agit pas d'un poste à plein temps. Un congé de travail sera accordé au besoin, comme le prévoit la convention collective.

Tout membre en bonne et due forme appartenant aux CSA/ACS Jazz et qui souhaite présenter sa candidature doit faire parvenir un curriculum vitae qui précise ses expériences en matière de santé-sécurité au travail et les raisons qui le motivent à vouloir ce poste, d'ici le **13:00 EST 11 juillet 2014**. Seuls les candidats qualifiés seront convoqués pour une entrevue. Faites parvenir votre énoncé des critères de mérite et votre lettre de présentation, par courrier, télécopieur ou courriel, à :

Unifor Local 2002 - Jazz CSA/ACS H&S Coordinator position
À l'attention de : Kerry Turner
7015 Tranmere Drive, Unit 5, Mississauga, ON L5S 1M2
Télé. : (905) 678-0100 / (866) 635-5956
Courriel : kerry@unifor2002.org

N.B. Cette affectation se terminera à la fin du mandat actuel, soit le 31 décembre 2014.

La candidate ou le candidat retenu sera sous les ordres de la présidente ou du président.